

CERTIFICAT D'APTITUDE À TRAVAILLER EN ESPACE CONFINE CATEC® – Février 2019

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés, CATEC®, représente le socle commun de compétences en prévention pour les interventions en espaces confinés dans les milieux de l'eau et de l'assainissement pour les personnels habituels ou ceux qui ont, occasionnellement, le besoin d'y accéder.

POURQUOI ?

1 à 2 décès par an en France
Le dispositif CATEC® contribue à une plus grande professionnalisation dans les métiers concernés.

DATES A RETENIR

- 30 novembre 2017 : date de mise en œuvre du CATEC® suivant engagement du CTN C
- Durée de validité de la formation : 3 ANS

BASE RÉGLEMENTAIRE (CODE DU TRAVAIL)

- Article R4141-13 à R4141-20 : obligation générale de formation théorique et pratique à la sécurité.
- Article R4224-4 : obligation de prendre des mesures pour que seuls les salariés autorisés puissent accéder aux zones de danger.
- Article R4222-23 et R4222-24 : obligation d'assurer et de maintenir la salubrité de l'atmosphère lors de travaux en espace confiné.
- Article R4222-25 et R4222-26 : obligation de mettre à disposition des EPI à défaut de protections collectives suffisantes et de les maintenir en bon état.

CARACTÉRISATION D'UN ESPACE CONFINE

- **Code du travail :** *Dans les puits, conduites de gaz, carneaux, conduits de fumée, cuves, réservoirs, citernes, fosses, galeries et dans les lieux où il n'est pas possible d'assurer de manière permanente le respect des dispositions du chapitre « Aération & Assainissement », les travaux ne sont entrepris qu'après vérification de l'absence de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et, le cas échéant, après assainissement de l'atmosphère et vidange du contenu.*
- **Selon la R447 de l'INRS :**
L'espace confiné est un ouvrage ou une partie d'ouvrage totalement ou partiellement fermé :
 - ✓ Qui n'a pas été conçu pour être occupé par du personnel.
 - ✓ Qui a des moyens d'accès restreints, empêchant l'air de circuler librement.
 - ✓ Qui peut présenter des risques pour la santé et la sécurité de quiconque y pénètre en raison :
 - Soit de son atmosphère ou de l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique.
 - Soit des matières ou des substances qu'il contient.
 - Soit de sa conception (difficulté d'accès, difficulté à porter secours) ou de son emplacement.
 - Soit de la nature du travail qui y est effectué.

APTITUDE AU TRAVAIL EN ESPACE CONFINE

- Une aptitude médicale délivrée par le médecin du travail est un pré-requis avant d'effectuer la formation.

REFERENCES :

- Recommandations INRS & CNAMTS R447 (2009) et R472 (2012) – signées par le CTN C
- Document de référence CATEC R472-Dispositif de formation - INRS

COMPÉTENCES REQUISES

Le CATEC® « Surveillant »

Le titulaire est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche de surveillant extérieur, telle que définie dans l'ED 6026, et devra justifier des COMPÉTENCES 1, 2, 2s et 3s :

- Compétence 1 : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- Compétence 2 : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- Compétence 2s : Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention (ventilation, contact et communication,) jusqu'à la remontée des équipiers.
- Compétence 3s : Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.

Le CATEC® « Intervenant »

Le titulaire, **reconnu médicalement apte** à pénétrer en espace confiné, est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche d'opérateur dans l'espace confiné, telle que définie dans l'ED 6026, et devra justifier des COMPÉTENCES 1, 2, 3i et 4.

- Compétence 1 : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- Compétence 2 : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- Compétence 3i : Maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- Compétence 4 : Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

- Toute intervention en milieu confiné doit préalablement faire l'objet d'un permis de pénétrer signé préalablement par le responsable d'intervention et le surveillant désignés.

EXEMPLES DE POSTES CONCERNÉS CHEZ LES TRAITEURS D'EAU

Conducteur de travaux ; Superviseur ; Opérateur ; Monteur ; Metteur en route ; BE selon cahier des charges des clients ; etc...

EXEMPLES D'OUVRAGES POTENTIELS :

Fosses	Usines de relèvement	Postes de chloration
Regards	Postes de dégrillage	Postes d'ozonation
Puits	Silos	Locaux de stockage de certains produits chimiques...
Collecteurs visitables, Égouts	Réservoirs Cuves	Cuve de contact
Bassins ou chambres de dessablement	Chambres de manœuvres / de vannes	Forage

